Atlas Contrôle

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Rapport N° 228.249-7.561 - Original

BELAC 663 - INSP

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

Lieu du contrôle: RUE MARLET 14 Étage 3 APP/ C3, 1400 NIVELLES

Type de contrôle: Vente (8.4.2)

Date du contrôle:	Prochaine visite avant le:	Agent-visiteur:
29/07/2026	18 Mois de l'Acte	Souliman Lakhloufi

CONCLUSION : NON CONFORME

Identification des tiers

Donneur d'ordre	
Nom	PEB CERTI BV
Adresse	BLAISANTVEST 105, 9000 GENT, Belgique

Propriétaire, Exploitant ou Gestionnaire	
Nom	Proprio Rue Marlet 14, 3e etage - 1400 Nivelles
Adresse	RUE MARLET 14 Étage 3 APP/ C3, 1400 NIVELLES

Installateur	
Nom	
TVA	

Identification de l'installation électrique

Adresse	RUE MARLET 14 Étage 3 APP/ C3, 1400 NIVELLES
Numéro de Compteur	44 755 163
Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD)	ORES (Waals-Brabant)
Type de Bâtiment	Appartement étage 3 Appartement C3
Code EAN	

Atlas contrôle ASBL
Organisme de contrôle agréé
Siège d'exploitation: Boulevard Lambermont 127 1030 Schaerbeek
Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be
TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles

Base(s) Règlementaires

663 - INSP

RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de Contrôle	Vente (8.4.2)
Mise en oeuvre de l'installation	Avant le 01/06/2020 et après le 01/10/1981
Fondations	Avant 81
Des dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques ancien RGIE ont été appliquées (Livre 1 8.2.2)	

Description de l'installation électrique et du raccordement

Liaison Compteur-Tableau	
Tension de Service	3 x 230 V
Protection Générale	40
Nombre de Tableaux	
Prise de Terre	Piquet de Terre
Résistance de Dispersion	18 Ω
Isolement	/ MΩ
Description de l'Installation	TD 3 fusible 20A 8 mini jump 16A 2 mini jump 20A 1 interrupteur général

Différentiel(s)

Description	Type	Calibre	Sensibilité
Aucun différentiel présent		A	mA

Contrôles et essai

Équipement de test: MEG-005 / 102382362

Schémas/Plans	NOK
Liaisons Équipotentielles	
Test BP du DDR (ΔIn)	NOK
Courant Différentiel Nominal du DDR (ΔIn)	NOK
Contrôle de l'État	NOK
Matériel Fixe	NOK
Protection Contre les Contacts Directs	NOK
Protection Contre les Contacts Indirects	NOK
Protection Contre les Surintensités	NOK

Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/Plans	NOK

Infractions

Code	Libellé	Paragraphe
Schémas & administratif		
108	Le schéma unifilaire est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.
102	Le schéma de position est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.
Coffret(s) électrique		
201	La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.	L1 3.1.3.3
203	Le(s) coffret(s) de répartition ne sont pas de classe 1 ou 2.	L1 5.3.4.2
206	Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant.	L1: 5.3.5.1.
207	Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles.	L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4
208	Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret.	L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.
219b	Le(s) coffret(s) de répartition ne peut être ouvert(s) sans endommagé le mur, peinture ou autres. Le câblage interne n'a pas pu être vérifié.	L1 1.4
Différentiel		
501	Prévoyez un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale minimale In = 40A, d'un sensibilité maximale de 300mA, de type A et d'un dispositif de plombage.	L1 4.2.3.4
502	Prévoyez un ou des interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour salle de bain, lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils semblables.	L1 4.2.4.3
503	Prévoyez un ou des interrupteur différentiel d'une sensibilité de 30 mA pour pour les circuits équipées de prise sans terre	L1 8.2.1.6
Protection surintensité		
601	Remplacez le(s) fusible(s) et/ou le(s) disjoncteur(s) shunté(s).	
Installation		
721	Certaines prises sont endommagées et/ou pas bien fixées.	L1:1.4.2.1.

Infraction : Les socles de prise de courant ne sont pas munis d'un dispositif de protection enfants (obturateurs), ne répondant pas aux critères de sécurité requis pour les usages domestiques. - Visé par la sous-section 5.3.5.2.a du RGIE Livre 1.

Remarques

Code	Libellé
1. Installation domestique	
RDE24	La résistance d'isolement ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit être supérieure à 0,5 MOhm.

Code	Libellé
RDE4	Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.
RDE6	Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
RDE10	Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment.
RDE12	Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
RDE44	Il est possible que des infractions supplémentaires soient constatées lors d'un prochain contrôle.
RDE15	L'unité est meublée au moment du contrôle.
RDE18	L'installation électrique est hors tension. Le bon fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne peut pas être testé.
RDE19	L'installation électrique est hors tension. L'exactitude des schémas de l'installation électrique (schéma unifilaire et plan de position) ne peut pas être vérifiée entièrement (p.ex. raccordement effectif des éléments électriques aux fusibles/disjoncteurs indiqués).
RDE29	L'ensemble de l'installation électrique n'est pas conforme aux exigences du Livre 1. Une révision complète de l'installation est requise. Une fois les travaux de modification sont terminés, un nouveau contrôle est requis.

Conclusion du contrôle

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter dans un délai de 18 mois à partir du jour de l'acte.

L'agent Visiteur

Souliman Lakhloufi

Atlas Contrôle
Souliman Lakhloufi
02/726.64.04
www.atlascontrole.be
TVA : BE 0732.536.476
663-INSP

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Annexes

economie

NOTE D'INFORMATION

Article 276bis du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

■ **Dès que le compromis est signé :**

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur
- **Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):**
 - l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

■ **Dès que l'acte de vente est signé :**

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme):

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie - Division infrastructure et contrôles

Adresse : Avenue du roi Albert II 16, 1000 Bruxelles

Tél. : 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be

https://economie.fgov.be